



## COMITE SCIENTIFIQUE DE L'AGENCE FEDERALE POUR LA SECURITE DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

### AMENDEMENT à l'AVIS 40-2005

**Objet : Evaluation des valeurs attribuées à la gravité des effets néfastes liés à la présence de dangers relatifs à la sécurité alimentaire et/ou à la production animale et végétale (dossier Sci Com 2005/24)**

Le Comité scientifique de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire,

Vu la loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8;

Vu l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire ;

Considérant le règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 27 mars 2006 ;

Vu la demande d'avis de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire concernant l'évaluation scientifique des valeurs attribuées à la gravité des effets néfastes liés à la présence de dangers relatifs à la sécurité alimentaire et/ou à la production animale et végétale;

Considérant les discussions menées au cours des séances plénières du 23 juin 2006 et du 8 septembre 2006;

**émet l'amendement suivant :**

#### **1. Introduction**

Dans le cadre de la programmation des contrôles pour 2006, le Comité scientifique a été invité à se prononcer à propos des valeurs attribuées à la gravité des effets néfastes pour la sécurité alimentaire et/ou pour la production animale et végétale, liés à la présence de certains paramètres. La méthode de travail, les critères de cotation et les résultats de l'évaluation réalisée par le Comité Scientifique pour les dangers chimiques et biologiques ont fait l'objet de l'avis 40-2005.

Cependant, les dangers chimiques et biologiques n'ont pas été évalués de la même manière. Pour les dangers chimiques, une cote a été attribuée uniquement en fonction de la dangerosité de la molécule tandis que pour les dangers biologiques d'autres paramètres telle que l'importance économique ont été pris en compte.

Ainsi, pour l'évaluation de la cotation attribuée aux dangers chimiques, le Comité scientifique a attribué automatiquement une valeur 1 (soit la cote la plus faible, cfr avis 40-2005) aux paramètres qui n'ont pas de lien direct avec la sécurité alimentaire (par ex. l'acide bêta hydroxybutyrique, les bactéries lactiques, ...), bien que ces paramètres soient importants sur le plan de la qualité alimentaire.

Or, pour des substances importantes du point de vue nutritionnel (ex. vitamines), un excès ou une déficience peut engendrer des problèmes de santé publique. Ainsi, les vitamines liposolubles peuvent être dangereuses pour la santé. Par exemple, un excès de vitamines A

peut avoir des conséquences néfastes pour la femme enceinte. Dès lors, le contrôle devant être concentré sur les substances pour lesquelles il existe un lien effectif avec la santé publique, il est important de pouvoir les différencier en leur attribuant une cote supérieure à 1.

## 2. Amendement

Le Comité scientifique a attribué une valeur 2 au lieu de 1 (cfr avis 40-2005) aux paramètres pour lesquels un contrôle inadéquat peut engendrer des effets néfastes pour la santé publique. Ces paramètres sont repris dans le tableau ci-dessous.

Paramètre	Valeurs			Remarques
	Santé publique (y compris aspects nutritionnels)	Productions animales	Productions végétales	
<b>Garanties &amp; normes</b>				
<b>Garantie ou normes vitamines</b>				
Vitamine A - Retinol	2			Attribuer une valeur 2 au lieu de 1.
Vitamine B1 -Thiamine	2			Attribuer une valeur 2 au lieu de 1.
Vitamine B11 – Acide folique – Vitamine M	2			Attribuer une valeur 2 au lieu de 1.
Vitamine B12 - Cyanocobalamine	2			Attribuer une valeur 2 au lieu de 1.
Vitamine E – Alfa-tocophérol	2			Attribuer une valeur 2 au lieu de 1.
Vitamine K3 - Ménadione	2			Attribuer une valeur 2 au lieu de 1.
Vitamine D	2			Ajouter à la liste.
<b>Qualités substantielles</b>				
Isomère -Trans des acides gras	2			Attribuer une valeur 2 au lieu de 1.

Au nom du Comité scientifique,

Le Président,  
Prof. Dr. Ir. André Huyghebaert

Bruxelles, le 18 septembre 2006